

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
Me Philippe BAUER  
Conseiller national  
Bauer, Zürcher, Haeny  
Rue St-Honoré 2  
2001 Neuchâtel

Estavayer-le-Lac, le 3 avril 2019  
[http://www.swisstribune.org/doc/190403DE\\_PB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190403DE_PB.pdf)

LETTRE OUVERTE : QUESTION D'UN GYMNASIEN SUR LA VIOLATION DES DROITS FONDAMENTAUX QUI VOUS CONCERNE

Monsieur le Conseiller national Philippe BAUER,

Description du contexte de la question (violation des droits fondamentaux)

Récemment, les Conseillères fédérales et aussi la Présidente du Conseil d'Etat vaudois, Nuria GORRITE, ont eu des entretiens avec des gymnasiens pour les sensibiliser à l'importance de s'intéresser à la politique.

Le message des Conseillères fédérales était en relation avec le respect de l'égalité devant la loi que le Parlement ne fait toujours pas respecter pour les femmes.

Le message de Nuria GORRITE était un conseil pour que les jeunes ne subissent pas des décisions injustes, prises par des politiciens, qui sont contraire aux Valeurs de notre Etat de droit. Citation :

*«Intéressez-vous à la politique, sinon ce sont les autres qui prendront les décisions à votre place.»*

Suite à ces actions politiques relatées sur internet sous l'url :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>,

Une lectrice du journal ARCINFO, qui avait consulté le site [www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org), m'a envoyé une copie de l'article du 3 septembre 2018, intitulé la « Pub de Philippe BAUER qui fait tousser » avec le commentaire suivant :

« Monsieur,  
Veuillez trouver ci-joint, la copie de l'article<sup>1</sup> du 3 septembre 2018 de Arcinfo sur Philippe BAUER.

*J'ai été outrée de découvrir comment cet avocat, bien en vue dans mon Canton, se vante de pouvoir utiliser son mandat politique de Conseiller national PLR pour donner des avantages à ses clients.*

---

<sup>1</sup> <https://www.arcinfo.ch/articles/regions/canton/la-pub-de-philippe-bauer-qui-fait-tousser-781448>

*J'étais loin de me douter qu'il utilisait son pouvoir politique de Conseiller national PLR pour donner des avantages aux membres de confréries d'avocats. Je vous recommande d'écrire à Philippe BAUER pour qu'il s'explique publiquement sur les faits que vous décrivez. C'est son devoir de Conseiller national d'être transparent comme le veut la tête du Parti suisse PLR, après l'affaire MAUDET.*

Pour rappel, voici l'extrait de l'entête de cet article de Arcinfo :

*« Politique L'étude Bauer Zürcher Haeny s'est payé une page d'annonces dans un supplément du "Temps" mettant en avant le mandat politique du conseiller national PLR neuchâtelois Philippe Bauer. Un mélange des genres entre l'activité professionnelle et les mandats politiques qui a fait tiquer. »*

Comme cette lectrice de Arcinfo, il y a aussi des gymnasiens se sont intéressés au contenu<sup>2</sup> de la demande d'enquête parlementaire du 17.12.2005 qui porte sur les relations qui vous lie ainsi que vos confrères aux Tribunaux.

Tout récemment, j'ai eu un entretien avec un gymnasiens, Rémy, un nom d'emprunt pour lui assurer l'anonymat. Il m'a posé des questions portant sur le contenu de cette demande d'enquête parlementaire qui décrit la violation du respect de l'égalité devant la loi et la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Cet étudiant avait pris connaissance du jugement<sup>3</sup> de Neuchâtel du 9 février 2009, où vous-mêmes, en tant qu'avocat et ancien Bâtonnier, défendiez les priviléges des membres de confréries d'avocats qui permettent de violer ces droits fondamentaux.

Une de ces questions était fondamentale. Je lui ai répondu que sa question avait été traitée partiellement par Me Rudolf Schaller lors des plaidoiries du 26 janvier 2009. Je lui ai communiqué les éléments de réponses donnés par ce dernier lors de ces plaidoiries.

J'ai précisé que Me Schaller n'était pas membre d'une confrérie d'avocats et que je vous soumettais aussi la question, puisqu'elle permet aux membres de confréries d'avocats de commettre de la criminalité en toute impunité. De plus cette démarche répondait à la recommandation de la lectrice de Arcinfo.

J'ajoute qu'en 2016, un avocat dissident, qui a pris connaissance du dossier, m'a appris que j'avais à faire à une organisation criminelle, d'où l'importance encore plus forte que vous répondiez à la question fondamentale de Rémy.

Comme l'a relevé la lectrice de Arcinfo, le parti PLR, comme tous les autres partis clament, suite au scandale de Pierre MAUDET, qu'ils veulent jouer la transparence pour les élections fédérales.

Dans le cas présent, où vous avez donné des avantages aux membres de confréries d'avocats en utilisant votre pouvoir de politicien et d'avocat pour permettre à des criminels d'échapper à la justice, cette transparence est indispensable. Dans ce cas, contrairement au cas de Pierre Maudet, les avantages que vous avez donnés à vos confrères peuvent immédiatement se chiffrer. Ce sont des millions, puisqu'une expertise judiciaire l'a déjà établi en 2002. Il est essentiel que les électeurs qui votent pour le parti libéral, puissent choisir leurs élus en toute transparence.

Par la présente, je vous mets en demeure de répondre à la question de Rémy et aussi à cette lectrice de Arcinfo qui attend des Conseillers nationaux PLR qu'ils respectent la Constitution fédérale et ne donnent pas des avantages à des tiers en abusant de leur pouvoir politique au sein du parti PLR.

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/d311b\\_Jugement\\_ne\\_03\\_02\\_2009.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d311b_Jugement_ne_03_02_2009.pdf)

### Rappel des faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire

En 2005, le public qui assiste à une audience de jugement présidée par Bertrand SAUTEREL sur une affaire de violation de copyright commise par un Président administrateur d'entreprise, membre d'une confrérie d'avocats, constate que :

- a) les Tribunaux ne sont pas indépendants des confréries d'avocats.
- b) Les Présidents administrateurs d'entreprise, membres de confréries d'avocats, disposent de priviléges qui leur permettent d'entraver la justice avec des interventions du Bâtonnier.

Le Public dépose alors une demande<sup>4</sup> d'enquête parlementaire en témoignant notamment que :

- c) Le Bâtonnier a interdit que l'auteur de la violation du copyright puisse faire l'objet d'une plainte pénale. Citation :

*« On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer. »*

- d) Le Bâtonnier a interdit au témoin clé de témoigner alors qu'il veut témoigner, et le Président du Tribunal a refusé d'annuler cette décision du Bâtonnier pour faire témoigner le témoin. Citation :

*« Audition de Me Olivier Burnet*

*Me Bumet a été cité comme témoin par le Dr Emi. Il est le témoin clé comme l'a annoncé Me Schaller. Lorsque Me Burnet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner. Il remet au Juge le courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner. On n'en saura pas plus.*

*Me Schaller déclare ce courrier du Bâtonnier comme sans valeur. Il demande au Juge qu'il fasse témoigner Me Bumet. Le Juge ne le fait pas. Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas. »*

### Voici la question double de Rémy, le gymnasiens :

« Que risque le témoin clé, membre d'une confrérie d'avocats, qui ne respecte pas la décision du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner ?

On m'a toujours dit que si j'étais une fois convoqué comme témoin, j'étais obligé de témoigner et de dire la Vérité, alors pourquoi ce témoin ne serait-il pas obligé de témoigner ? »

---

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

Voici ma réponse à Rémy :

Lors des plaidoiries du 26 janvier 2009, Me Schaller a expliqué qu'un témoin avocat, membre d'une confrérie d'avocats, aurait de nombreux avantages qui lui permettent d'exercer sa profession d'avocat.

Dans le cas, où il ne respecte pas la décision du Bâtonnier, il doit prendre le risque d'être radié de l'Ordre des avocats, soit un dommage économique que la plupart des avocats ne peuvent pas se permettre de prendre.

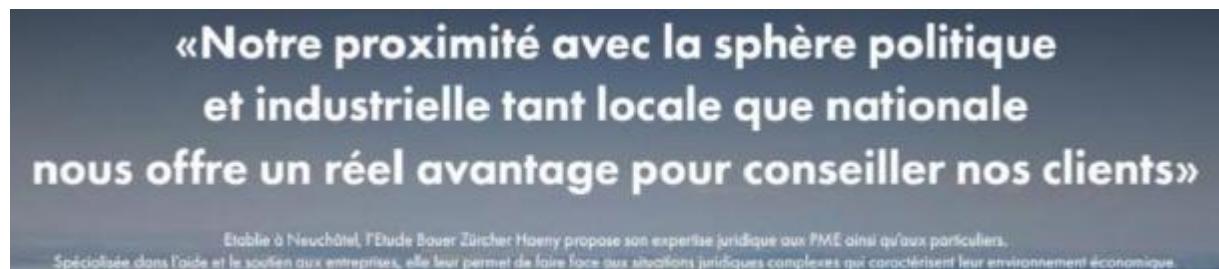
Me Schaller avait expliqué que les membres de confréries d'avocats pouvaient bénéficier de rabais importants pour leur assurance en responsabilité civile. De plus, leur appartenance à l'ordre des avocats leur permettaient de trouver des clients et des mandats qu'ils ne pourraient pas avoir s'ils étaient radiés de l'Ordre des avocats.

J'ai aussi montré à Rémy, l'article<sup>5</sup> paru dans le complément du journal le temps, soit le « Focus » du 8 juin 2018 à la page 24 qui a conduit une lectrice d'Arcinfo à vous demander d'être transparent en tant que Conseiller national PLR.

Je rappelle que dans ce FOCUS du 8 juin 2018 à la page 24 :

vous faisiez de la publicité pour votre bureau d'avocats en montrant à votre clientèle qu'ils avaient intérêt à travailler avec un avocat, qui a les bras long dans le monde politique, comme vous-mêmes, Voici quelques passages de votre publicité, citation (page 24 du FOCUS du 8 juin 2018) :

- 1) Vous ne parlez pas du respect des droits fondamentaux, dont l'égalité devant la loi, mais des avantages que vous pouvez donner à vos clients avec votre pouvoir politique



- 2) Vous expliquez que les lois et les règlements, dont vous êtes un professionnel, sont une jungle. Vous dites qu'il est judicieux de faire appel à l'expertise et aux compétences d'une étude d'avocats intégrée et active au sein de la sphère politique. Citation

Pour s'y retrouver dans la jungle des lois et des règlements et surmonter efficacement les obstacles administratifs et juridiques tout en se concentrant sur son domaine d'activité, il est souvent judicieux de faire appel à l'expertise et aux compétences d'une Etude d'avocats. Intégrée et active au sein de la sphère politique suisse et très proche des milieux industriels ainsi que des associations professionnelles, l'Etude Bauer Zürcher Haeney bénéficie d'une position privilégiée pour aiguiller et conseiller efficacement sa clientèle. Interview.

<sup>5</sup> [https://issuu.com/smart\\_media/docs/le\\_temps\\_droit](https://issuu.com/smart_media/docs/le_temps_droit)

Comme le montrent les faits décrits par le public dans la demande d'enquête parlementaire, avec les faits<sup>6</sup> établis avec Me de ROUGEMONT, avec maintenant en plus la question de Rémy et les observations de la lectrice de Arcinfo, la plupart des citoyens ne connaissent pas et ne peuvent pas connaître ces règlements que des bureaux d'avocats, intégrés dans la sphère politique, comme le vôtre, ont mis en place avec les Tribunaux et le Parlement pour pouvoir commettre de la criminalité en toute impunité. La question de Rémy est fondamentale suite aux explications fournies par Me Schaller en janvier 2009.

- 3) Vous expliquez qu'en tant que Conseiller national PLR, et précédemment député au Grand Conseil neuchâtelois, vous êtes au cœur des dernières réformes administratives et juridiques qui ont été adoptées. Citation :

**Vous êtes également actifs au niveau politique. En quoi ce positionnement constitue-t-il un avantage dans votre activité?**

*Maitre Philippe Bauer:* Le fait d'être actifs au sein du milieu politique constitue en effet un réel atout. Conseiller national PLR et précédemment député au Grand Conseil neuchâtelois pendant 13 ans, je suis au cœur des dernières réformes administratives et juridiques envisagées et adoptées. Maitre Béatrice Haeny est députée au Grand Conseil neuchâtelois et Présidente du Groupe PLR. Dans ce sens, notre positionnement politique nous permet de pouvoir anticiper sur de nombreuses problématiques qui concernent directement les acteurs du tissu économique cantonal et national. Pour nos clients, cela offre la possibilité de bénéficier de conseils avisés et de pouvoir agir en amont de leurs affaires et projets.

Vous expliquez de manière magistrale, que si aujourd'hui, il n'y a pas d'égalité devant la loi, si les lois sont devenues une jungle, c'est en partie grâce à vos réformes qui permettent notamment à une élite du parti PLR et aux membres de confréries d'avocats d'imposer la Loi du Silence sur la criminalité commise par des professionnels de la loi.

Je peux en tout cas vous dire, que Rémy a demandé à rester anonyme après avoir lu votre publicité dans FOCUS. Par contre il attend de la transparence de votre part comme promise par la tête de votre parti

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller national Philippe BAUER, mes salutations cordiales



Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190403DE\\_PB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190403DE_PB.pdf)

Copie à : Bernard RAPPAZ, rédacteur en chef, RTS.

---

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)